



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.484

MISE EN LIGNE LE 23-07-2024Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240719-DCPTA24-484-AI
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DE TARIFS
DE CARTES D'ACCES POUR LES COMMERCANTS INTERIEURS
DU MARCHÉ CENTRAL

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Considérant qu'une carte d'accès est offerte gratuitement à tous les commerçants intérieurs du Marché Central (une carte par banc).

. Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour une deuxième carte qui peut être sollicitée par les commerçants intérieurs du Marché Central, ainsi qu'un tarif en cas de perte de la carte,

DECIDE

- De fixer le tarif pour les commerçants intérieurs du Marché Central pour :

↳ L'attribution d'une deuxième carte à 25,00 €
(après demande par écrit et validation par l'élu du commerce)

↳ Le remplacement d'une carte en cas de perte à 50,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'imputation 2100-632-75888 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 juillet 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET